

PORTO-NOVO, le 6 MAI 1963

II) ECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 63- 212 /PR. SGG.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey ;

VU le Décret n° 62/PR du 13 Février 1962 portant formation du Gouvernement du Dahomey ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

I) É C R Ê T E :

ARTICLE 1er.- La journée du Mardi 7 Mai 1963 est décrétée Journée de Deuil National, à l'occasion du décès de Bertrand DAGNON, Secrétaire Général de l'U.A.M.-

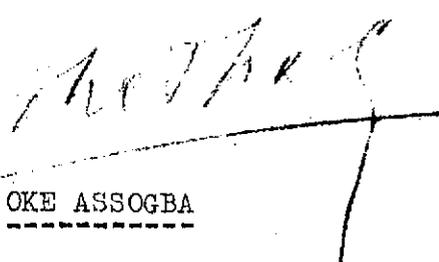
Le drapeau sera mis en berne sur toute l'étendue de la République du Dahomey.

ARTICLE 2.- Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

POUR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
Absent,
Le Ministre d'Etat chargé de l'Intérim;

AMPLIATIONS:

PR	15
S.G.G.	2
AND	13
MINISTRES	1
MAE	4
J.O.R.D.	1



OKE ASSOGBA